



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-064

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

DRDCS Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-03-08-001 - Subdélégation de signature (13 pages)

Page 3

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-03-10-008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723) (9 pages)

Page 17

R24-2021-03-10-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôles de légalité et budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)

Page 27

R24-2021-03-10-006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (4 pages)

Page 30

DRDCS Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-03-08-001

Subdélégation de signature

Subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et
départementale de la cohésion sociale
de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

Le directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région
Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de
finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la
loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)
relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à
l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et
responsabilités locales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le
second alinéa de son article L221-2 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-
22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 16 octobre 2017 nommant Mme Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire à compter du 1er novembre 2017 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 portant nomination de M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2019 nommant M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de cinq ans, à compter du 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Didier AUBINEAU, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 renouvelant M. Jérôme FOURNIER dans les fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 décembre 2020 renouvelant M. Didier AUBINEAU dans les fonctions de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 modifié nommant M. Jérôme FOURNIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2020 nommant M. Didier AUBINEAU dans les fonctions de directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la création des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.202 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la

région Centre-Val de Loire et du département du Loiret à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim ;

VU l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim et à M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

VU la convention de délégation de gestion financière du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFiP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret) ;

VU la convention de délégation de gestion financière du 26 janvier 2021 relative aux opérations sur le fonctionnement de la DRDCS avec la DIRECCTE de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion financière relative aux opérations sur le fonctionnement de la DRDCS avec le secrétariat général commun du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier AUBINEAU, pour les agents de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud TARDIF, pour les agents de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier AUBINEAU, pour les agents de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial ;
- Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD ;
- M. Stéphane BAZIN, chef du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales ;
- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville ;
- M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI ;
- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement ;
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 est conférée à :

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés dans l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, subdélégation de signature sur l'ensemble des

domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 est conférée à :

•Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines relevant de l'administration générale énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Laurent SKVARIL, coordonnateur au sein du secrétariat général, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines et les domaines relevant de l'administration générale énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs au pilotage de la performance, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui et à l'animation territoriaux, à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD, subdélégation de signature est conférée à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Stéphane BAZIN, chef du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces

diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, à l'intégration des réfugiés, la stratégie de lutte contre la pauvreté, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;

- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la domiciliation, la stratégie de lutte contre la pauvreté, la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules collectifs transportant des personnes handicapées, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation de signature est conférée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs

aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, à l'intégration des réfugiés, la stratégie de lutte contre la pauvreté, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;

- les documents relatifs aux arrêtés et notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la stratégie de lutte contre la pauvreté, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER, subdélégation de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 12 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au pilotage régional et interdépartemental des politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 13 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandrine BUTEL, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les

sujets relatifs à l'accès au logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 14 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 15 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Julian THOMAS, responsable de la mission hébergement et logement adapté, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'hébergement et au logement adaptés énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, subdélégation de signature est conférée à :

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé (articles 3 à 8) et par l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé (article 2) ;

- Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé (articles 3 à 8) et par l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé (article 2).

ARTICLE 17 : Subdélégation permanente de signature est conférée M. Géraud TARDIF, directeur départemental délégué du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes (BOP) listés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud TARDIF, subdélégation de signature est conférée à Mme Isabelle ROBINET, directrice

départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes (BOP) listés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé.

ARTICLE 19 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés dans les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} mars 2021 susvisé, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de Madame la Préfète de région.

Pour le secrétariat général :

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale, pour les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 124, pour les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DRJS du programme 354 « Administration territoriale de l'État », pour les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié au directeur régional et départemental pour l'année considérée), pour les titres 3 et 5 du centre financier 0349-CDBU-DR45 du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » et pour les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité » (Plan de relance) ;
- M. Laurent SKVARIL, coordonnateur au sein du secrétariat général, pour les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 124, pour les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DRJS du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », pour les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié au directeur régional et départemental pour l'année considérée), pour les titres 3 et 5 du centre financier 0349-CDBU-DR45 du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » et pour les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité » (Plan de relance) ;

Pour le pôle certifications, formations :

•M. Stéphane BAZIN, chef du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, pour le BOP 304 (action 15) ;

Pour le pôle inclusion sociale et politique de la ville :

•M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304, 364 (plan de relance) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 ;

•M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304, 364 (plan de relance) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021.

Pour le pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement :

•M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 (actions 12 et 14) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 ;

•Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021 ;

•M. Julian THOMAS, responsable de la mission hébergement et logement adapté, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 21.059 du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 20 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

•à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;

•à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO et dans DAUPHIN ;

•à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

| Validation CHORUS-FORMULAIRE | Agents habilités CHORUS COEUR | Validation CHORUS-DT tous BOP |
|---|---|---|
| M. Didier AUBINEAU Mme Sandra BARET M. Pierre FERRERI Mme Françoise GERAUD M. Hocine HADJAB Mme Marie-Christine MABROUKI Mme Isabelle ROBINET Laurent SKVARIL M. Géraud TARDIF M. Nicolas TEXIER M. Julian THOMAS | M. Joël BIARD M. Christophe BULTEAU M. André COTRET Mme Céline DIJOUX Mme Françoise GERAUD Mme Nathalie LAMY Mme Marie-Christine MABROUKI Mme Chantal PERRAULT Mme Wendy BURAUULT | Mme Laëtitia DUVIVIER Mme Marie-Christine MABROUKI M. Laurent SKVARIL |
| | | Validation GIS PRO M. Pierre FERRERI M. Hocine HADJAB |
| | | Validation DAUPHIN M. Pierre FERRERI M. Hocine HADJAB |

ARTICLE 21 : L'arrêté du 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 22 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 08 mars 2021
Le directeur régional et départemental de la cohésion sociale
de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,
Signé : Didier AUBINEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-03-10-008

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163,
172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163,
172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 – enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,

349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163, 219 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Fabienne CHAMBRIER,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

- M. Frédéric GACHET,

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAUX,

Ingénieur d'études

À la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déléguée académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Marc GUÉRIN,

Délégué régional académique

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,

Délégué académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,

Conseiller technique -établissements et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Sophie GIRY

Attachée d'administration de l'État

Mme Charline RAY

Attachée d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'État

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'État
Mme Catherine PUGIN
Attachée d'administration de l'État
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 -
programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :
M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Chef de division
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'État
Mme Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'État
À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 –
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à
l'emploi :
M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche,
Chef de division
Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division
A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses
imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de
déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette
division :
Mme Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'État.
Adjointe au chef de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'État
Mme Hélène CHABILAN
Attachée d'administration de l'État
Mme Cécile MORIN
Attachée principale d'administration de l'État
À la Division du budget académique :
Pour l'ensemble des dépenses prévues aux articles 1 et 2 :
M. Thomas GUILLY
Ingénieur d'études
Adjoint au chef de la division du budget académique
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :
Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'État
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Corinne BOUJILLY

Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Gilles MALET

Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les dépenses du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Carine PRADET

Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Frédéric ARENAS

Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes
139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219 :

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Hélène CARVALHO

Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Marie-France CARNIS

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes

139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Jean Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Quentin HAVE

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Hélène CARVALHO

Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Pour les ordres à payer des programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le
cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche,
Cheffe de la division.
Mme Catherine GRÉGOIRE,
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe au chef de division.
Mme Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'État
Adjointe au chef de division
Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'État
Mme Laëtitia FLEURY
Attachée d'administration de l'État
Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Audrey ISOARDI
Attachée d'administration de l'État
Mme Julie MOUZE
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors
titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées
à la formation des personnels :
M. Gilles BEZANÇON
Ingénieur de Recherche
Chef de la division de la formation des personnels
M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'État
Adjoint au responsable du pôle
M. Maxime CABAT
Attaché d'administration de l'État
Chargé de mission
Mme Céline JUILLARD
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre
2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale,
accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès
Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'État
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214)

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)

Mme Virginie SELLIER
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

M. Yannick LOISEAU
Directeur de cabinet
À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Nathalie BOURSIER
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Cheffe de la division

Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire

Mme Catherine MATHIS
Attachée d'administration de l'État

M. Paul GERMAIN
Attaché principal d'administration de l'État
À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY
Ingénieur de Recherche
Chef de la division
À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER
Ingénieur de Recherche
Directeur

M. Bernard ROULIER
Ingénieur de Recherche
Adjoint au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de Recherche et de Formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand Montrond

M. Philippe RABINE

Directeur du CIO de Dreux

M. Jean-Marc PETROT

Directeur des CIO de Châteaudun et de l'antenne de Nogent le Rotrou

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO de Chartres

M. Yann GROYER

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et du Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO d'Issoudun

Mme Marylise TRIBOUILLAT

Directrice du CIO de Chinon

Mme Pascale CIABRINI

Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches

Mme Patricia GAY

Directrice du CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice des CIO de Romorantin-Lanthenay et Vendôme

M. Denis CORNETTE

Directeur du CIO de Blois

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Montargis

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO de Gien

Mme Isabelle PETE

Directrice du CIO de Pithiviers

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 04/2021 en date du 29 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 mars 2021
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-03-10-005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
contrôles de légalité et budgétaire des actes des
établissements publics locaux d'enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière de
contrôles de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux d'enseignement

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-36 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1^{er} mars 2021 portant notamment organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L. 421-11 à L. 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L. 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Fabienne CHAMBRIER,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- à l'exception des déférés, Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale de l'administration de l'État

Cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 02/2021 en date du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 mars 2021

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-03-10-006

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exclus.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant

son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

- Madame Séverine JEGOUZO,
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie
Directrice du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Madame Fabienne CHAMBRIER,
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche
Chef de la Division du budget académique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'Académie et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la Division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Monsieur Thomas GUILLY

Ingénieur d'études

Adjoint au chef de la division du budget académique.

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINÉ

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Carine PRADET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Quentin HAVE

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Hélène CARVALHO
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
À la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2) :
Madame Catherine AMADEI
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Cheffe de la Division des examens et concours.
Madame Catherine GREGOIRE,
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe à la cheffe de division
Madame Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe à la cheffe de division
Madame Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :
Madame Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Madame Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'État
Au secrétariat général (programme 150 – titre 2) :
Monsieur François PORTHAUX
Ingénieur d'études
À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)
Madame Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de division
Madame Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'Etat
Adjointe à la cheffe de division
Madame Cécile MORIN
Attachée principale d'administration de l'Etat

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n°03/2021 en date du 29 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 mars 2021
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN